



Pôle EFIV 31

Enfants de Familles Itinérantes
et de Voyageurs

2026
2027

Afin de répondre à l'obligation scolaire pour tous les enfants de 3 à 16 ans sur le territoire français (code de l'éducation et circulaire n° 2012-142 du 2 octobre 2012), la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Garonne a mis en service un dispositif départemental de soutien à la scolarisation des EFIV (Enfants et Familles Itinérantes et de Voyageurs).

Qui sommes-nous ?

- **Magali Duroux, Céline Cavinato, Hélène Tartié, Pascale Thiriet**, professeures des écoles. Nous intervenons dans les établissements de nos secteurs respectifs, définis par l'IEN, dans le cadre du Dispositif de Prévention et de Rescolarisation (DPR) et pour la scolarisation des enfants de familles itinérantes et de voyageurs.
- **Muriel Franc**, référente EFIV 2nd degré, personne ressources pour les chefs d'établissement du 2nd degré concernant la scolarisation des EFIV.
- **Audrey Leport**, coordonnatrice du Pôle EFIV 31 et pour la scolarisation des enfants de familles itinérantes et de voyageurs du cycle 1 au cycle 3.

Quand intervenons-nous ?

Dans le **premier degré**, le dispositif d'accompagnement spécifique correspond à l'identification d'un besoin particulier dans le cadre de la persévérance scolaire et pour les enfants de familles itinérantes et de voyageurs qui ne peut être pris en compte ni dans le cadre de la différenciation ou adaptation pédagogique, ni d'un décrochage.

Suite à la transmission d'une fiche d'analyse de situation (disponible sur le [site du SDEI](#)) et à son analyse, nous pouvons intervenir.

Les actions de l'équipe visent à outiller les enseignants pour l'accueil EFIV, elle est ponctuelle et évaluée en fin de période.

Dans le **second degré**, l'enseignante EFIV coordonne et assure le suivi de la scolarité des EFIV avec les chefs d'établissements et les familles. Elle contribue à renforcer la fréquentation scolaire et assure la liaison CM2-6ème.



Quelles sont nos missions ?

Dans le premier et le second degré :

- **Accompagnement des équipes dans le but d'une école inclusive**
 - Personnes ressources : accessibilité des apprentissages et connaissance du public
 - Co-construction d'un projet individualisé, participation aux Équipes Éducatives, sécurisation des passages GS-CP et CM2-6ème
 - Participation aux pôles ressources sur invitation
- **Lien avec les familles : dans les écoles, les collèges et sur les lieux de vie**
- **Observation en classe :**
 - Aide à l'évaluation de l'élève
 - Bilan des compétences acquises et prioriser les compétences à acquérir
 - Aide à l'enseignement pour rendre accessible les apprentissages

Uniquement dans le premier degré :

- **Co-intervention et co-enseignement dans les classes où sont scolarisés les EFIV**
- **Enseignement adapté aux besoins :**
 - Suite à l'observation et/ou au bilan de l'évaluation en lecture, écriture et mathématiques
 - Prise en charge : un travail individualisé, progressif et structuré peut-être mis en place en fonction des besoins et de nos disponibilités
 - Établissement d'un travail différencié en coordination avec l'enseignant de l'élève pour les temps en classe ordinaire

Scolarisation et scolarité des EFIV

Circulaire n°2012-142 du 02/10/12

Le droit commun s'applique en tous points à ces élèves : ils ont droit à la scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que tous les élèves, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat, et dans le respect des mêmes règles.

Le directeur d'école procède à une admission des élèves même si la famille se trouve dans l'impossibilité de présenter les documents préalables à l'admission. L'élève doit toujours être inscrit dans l'application Base Elève, même si la période de scolarisation est très courte.

La qualité de l'accueil et l'image bienveillante de l'école jouent un rôle primordial dans le déroulement de la scolarité. Le lien créé lors du premier contact gagne à être développé et entretenu régulièrement afin de maintenir une relation de confiance et de compréhension mutuelle entre les parents et les représentants de l'institution scolaire.

Absentéisme scolaire

Loi n°2013-108 du 31/01/13

En signant le règlement intérieur, les familles prennent connaissance des modalités de contrôle de l'assiduité. Dès la première absence non justifiée, sans motif légitime ni excuses valables, l'enseignant de la classe ou le directeur d'école prennent contact avec les personnes responsables.

Si les absences se multiplient et perdurent, des mesures d'accompagnement sont contractualisées avec la famille, si nécessaire en lien avec les partenaires, en vue de rétablir la présence régulière de l'élève.

Si l'assiduité n'est toujours pas satisfaisante, le directeur d'école engage une procédure absentéisme.

CONTACTS

IEN SDEI ASH :
05 67 52 40 11
efiv31@ac-toulouse.fr

Coordonnatrice EFIV :
Audrey Leport - 05 36 25 75 49
coord-dpr.tlsenord@ac-toulouse.fr

Référente EFIV 2nd degré :
Muriel Franc
ref-efiv-2d@ac-toulouse.fr

Enseignantes itinérantes pôle EFIV 31
Interventions à Toulouse et son agglomération :

- **Hélène Tartié** - secteur Sud-Ouest :
ens.itineranteEFIV-SO@ac-toulouse.fr
- **Magali Duroux** - secteur Sud-Est :
ens.itineranteEFIV-SE@ac-toulouse.fr
- **Céline Cavinato** - secteur Nord :
ens.itineranteEFIV-N@ac-toulouse.fr

Interventions à Saint-Gaudens :

- **Pascale Thiriet** :
ens.itineranteEFIV-StGau@ac-toulouse.fr